



ASSURANCE

PERTE DE LICENCE



**SAVEZ-VOUS QUE LE SNPNC-FO
PROPOSE A TOUS LES PNC UNE
ASSURANCE PERTE DE LICENCE,
ET PAS QUE... ?**



PNC n'est pas un métier sans risque pour la santé, mise à rude épreuve.
Nos emplois sont soumis à des exigences et des contrôles rigoureux.
Nous sommes tous susceptibles de perdre un jour temporairement ou définitivement
notre licence de vol et par voie de conséquence notre emploi de PNC.

Ainsi le SNPNC-FO a été à l'initiative de la création de l'A.E.C [Association des
Équipages de Cabine] dès 2002, afin de mettre en place une assurance qui prenne en
compte nos spécificités de navigants.

Le contrat négocié par le SNPNC-FO avec un assureur [le GAN] permet de couvrir,
outre la perte de licence, le décès, et les arrêts de travail.

Le choix de
4 options
garantissant de
50 % à 200 %
du salaire brut annuel

Pas de dégressivité des capitaux due à l'âge

Contrat assuré par GAN ASSURANCES

Assurance possible jusqu'à 55 ans

Franchise cumulable par année civile

+ LES PLUS DE L' A.E.C +

Aucune pathologie exclue

Couverture HORS ET EN service

Le choix de
5 franchises de
15 à 180 jours

Possibilité d'adhérer même après 50 ans

Questions – Réponses



Le contrat prévoit-il des dégressivités ?

NON. Les capitaux en cas de perte de licence ou de décès ne subiront aucune dégressivité du fait de l'âge. **EXCLUSIVITÉ AEC !**

Qu'est-ce qu'une franchise cumulable par année civile ?

Je cumule mes arrêts maladie de l'année afin d'atteindre la franchise que j'ai choisie, l'assureur intervient ensuite.

Qu'entend-on par « pas de pathologie exclue » ?

Les autres assurances, excluent tout ou partie des maladies les plus fréquentes dans notre métier [dos, ORL...]. Dans le contrat AEC, **AUCUNE EXCLUSION** [seule la dépression est encadrée]

Suis-je couvert seulement lorsque je suis en service ?

NON. L'A.E.C offre une couverture **HORS ET EN SERVICE.**

Ma perte de salaire sera-t-elle compensée lors d'un arrêt de travail ?

OUI. L'A.E.C complète votre salaire.

Suis-je trop jeune ou trop vieux pour m'assurer ?

NON. Il n'y a pas d'âge pour être confronté à la maladie ou à une perte de licence.

Infos – Contacts



Devis en ligne en 3 minutes chrono :

www.aec-equipage-cabine.fr

Renseignements et adhésion :

**SNPNC-FO le Dôme bâtiment 5,
5 rue de Lahaye 95732 Roissy CDG Cedex**

Tel : 0149195821

Mail : assurance.aec@gmail.com

